

CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES UTILISÉES LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT ANNUEL 2023

MISE EN CONTEXTE

1 Dans le cadre de la décision D-2020-097 (paragr. 56) du dossier R-4114-2019, la Régie de
2 l'énergie (Régie) :

3 « [...] ordonne à Énergir, pour les futurs dossiers de rapport annuel, de déposer une pièce
4 attestant que les conventions, méthodes et pratiques comptables utilisées lors de
5 l'établissement du rapport annuel soient conformes à celles autorisées lors du dossier
6 tarifaire correspondant et dans le cas contraire, de mentionner les éléments discordants et
7 d'en justifier la pertinence. »

8 Énergir procède au suivi demandé dans le cadre de la présente pièce. Énergir atteste que les
9 conventions, méthodes et pratiques comptables utilisées au cours de l'exercice financier
10 2022-2023 sont conformes à celles autorisées par la Régie dans le cadre de la Cause tarifaire
11 2022-2023.

12 La Régie demandait également à Énergir, dans le cadre de la décision D-2020-145 (paragr. 59)
13 du dossier R-4119-2020 :

14 « [...] dans le cadre des rapports annuels ou des dossiers tarifaires à venir, selon le cas, de
15 présenter les taux d'amortissement intérimaires estimés et de justifier leur utilisation. »

16 Énergir a créé, au cours de l'exercice 2022-2023, une nouvelle catégorie d'actif afin de pouvoir
17 suivre isolément les subventions gouvernementales reçues pour la réalisation de projets de GSR
18 à la suite de l'adoption de la norme ASU 2021-10 sur les divulgations des assistances
19 gouvernementales¹. Le taux d'amortissement utilisé pour cette nouvelle catégorie sera en
20 fonction de la durée de l'entente spécifique avec le producteur afin d'arrimer l'amortissement de
21 chaque subvention à l'amortissement des coûts du projet de GSR afférent.

¹ (R-4213-2022, B-0087, Énergir-K, Doc. 2)

1 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi des décisions D-2020-097 (paragr. 56)**
2 **et D-2020-145 (paragr. 59) relatif respectivement aux conventions, méthodes et pratiques**
3 **comptables utilisées lors de l'établissement du présent rapport annuel ainsi qu'aux taux**
4 **d'amortissement intérimaires et de s'en déclarer satisfaite.**